



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

Le rôle de chacun après un événement naturel

Votre commune vient de subir un événement naturel d'ampleur (inondation, tempête, glissement de terrain, submersion marine etc.) ayant entraîné des dommages. Les services de secours sont intervenus et la situation ne présente plus de danger immédiat. Il s'agit désormais de gérer les sinistres. En trois temps, dans les jours, les semaines et les mois qui suivent l'événement, cette frise a pour objectif de présenter le rôle des différentes parties prenantes (sinistrés, pouvoirs publics, assureurs, experts, entreprises du bâtiment) et de rappeler les démarches à mettre en œuvre pour que la prise en charge des sinistres se déroule dans les meilleures conditions possibles.



Qui fait quoi dans les jours suivant l'événement naturel ?

L'assureur

- Enregistre la déclaration de sinistre.
- Informe et assiste l'assuré sur les démarches d'urgence à mettre en œuvre (relogement...).
- Informe l'assuré des conditions de mise en œuvre de son contrat.



L'expert

Missionné par l'assureur, il prend contact avec l'assuré pour définir les modalités de l'expertise.

Le sinistré

- Prend, si nécessaire, des mesures de protection pour éviter l'aggravation des dommages (bâchage des toitures par une entreprise...).

ATTENTION :

faites appel à un professionnel pour ne pas vous mettre en danger !

Les entreprises du bâtiment

Réalisent des travaux en urgence à la demande du sinistré voire des autorités si la situation l'exige.



Les bureaux d'étude / les experts en sécurité des bâtiments

- Conseillent les autorités sur la sécurité d'accès aux habitations endommagées évacuées.
- Formulent des conseils et des recommandations aux propriétaires quant au devenir des habitations.

Les ministères chargés de la sécurité civile, des collectivités locales, de l'agriculture, de l'économie et des finances, du budget...

Mobilisent et pilotent les dispositifs d'aides publiques d'urgence.

La préfecture

- Mobilise le référent départemental à l'indemnisation des catastrophes naturelles.
- Mobilise les acteurs qui faciliteront le retour à la normale dont les représentants territoriaux des assureurs.
- Met en œuvre et coordonne les différents dispositifs publics d'urgence (aides...).
- Donne suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulée par le maire.

- Signale, le cas échéant, sa situation aux autorités municipales.
- Déclare, le plus rapidement possible, le sinistre à son assureur par tout moyen.



Le maire

Si nécessaire :

- Accueille et héberge les sinistrés.
- Déclenche une procédure de péril imminent.
- Formule une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Sollicite la mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation et en informe les sinistrés.



Qui fait quoi dans les semaines suivant l'événement naturel ?

L'expert

- Constate les dommages liés à l'événement et évalue la vétusté des biens.
- Établit un rapport et le transmet à l'assureur.
- Chiffre le montant des réparations sur la base des devis transmis par l'assuré.

L'assureur

- Missionne si nécessaire un expert.
- Verse si nécessaire un acompte pour les besoins urgents de l'assuré.
- Transmet une proposition d'indemnisation à l'assuré ou propose de faire intervenir une entreprise de réparation de son réseau.



Le sinistré

Transmet à son assureur les documents nécessaires à son dossier (photos des dommages, factures, devis de réparation, acte de propriété, arrêté de péril éventuel...) dans les meilleurs délais.

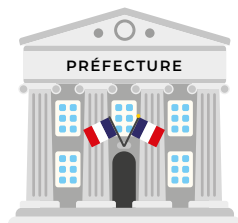


Les ministères chargés de la sécurité civile, des collectivités locales, de l'agriculture, de l'économie et des finances, du budget...

- Pilotent dans la durée la mise en œuvre des dispositifs d'aides publiques.
- Se prononcent sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La préfecture

Coordonne l'ensemble des dispositifs d'aide et indemnisation mis en œuvre et accompagne les collectivités locales.



Le maire

- Informe les sinistrés des suites données aux demandes de mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation sollicités (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).
- Accompagne les sinistrés dans leurs démarches.



Qui fait quoi dans les mois suivant l'événement naturel ?

Les entreprises du bâtiment

Réalisent les travaux de réparation ou de reconstruction des biens endommagés.



L'assureur

Indemnise l'assuré ou règle l'entreprise de son réseau choisie pour réaliser les travaux de réparation.



Le sinistré

Choisit et fait intervenir les entreprises en charge de la réparation du bien.



Les services de l'État

- Réalisent le bilan des dispositifs mobilisés.
- Accompagnent les collectivités dans les travaux de reconstruction et d'aménagement des territoires face aux risques naturels.



Le maire

- Accompagne dans la durée les sinistrés après l'événement.
- Prend en compte les conséquences de l'événement naturel pour adapter les mesures de prévention et de préparation (mise à jour du plan de sauvegarde...).





POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez la documentation sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle accessible sur interieur.gouv.fr/icatnat



Consultez le guide "15 réflexes pour bien s'assurer - Aléas naturels", accessible sur franceassureurs.fr

FRANCE ASSUREURS

26, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rue du Champ de Mars 23
1050 Ixelles
Bruxelles-Capitale

franceassureurs.fr

[X @FranceAssureurs](https://www.instagram.com/FranceAssureurs)



Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

interieur.gouv.fr/
Le-ministere/Securite-civile

[X @SecCivileFrance](https://www.instagram.com/SecCivileFrance)